

**CHANGEMENT
D'HORAIRE**



***A PARTIR DU
1^{ER} MARS 2024***

***OUVERTURE DU
SECRETARIAT DE
MAIRIE :***

***JEUDI DE
14 H 00 A 18 H 00***

**MARS 2024
JOURNAL DE
VALBOIS N°46**

RECENSEMENT

**Elections
européennes
du 9 juin 2024**

**INFOS FRANCE
SERVICES**

**Compte rendu de la
réunion du Conseil
Municipal du 11
décembre 2023**

**Compte rendu de la
réunion du Conseil
Municipal du 27
février 2024**

MAIRIE DE VALBOIS

20 rue des Fontaines
55300 VALBOIS

Téléphone : 03 29 89 09 38

<http://www.valbois-meuse.fr>

BIENTÔT 16 ANS !

PENSEZ AU RECENSEMENT

C'EST OBLIGATOIRE



Le recensement citoyen (ou recensement militaire) est obligatoire entre la date de ses 16 ans et la fin du troisième mois suivant

Tout jeune de nationalité française, garçon ou fille, doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du troisième mois suivant. Le recensement citoyen est, en effet, une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

Votre enfant a 16 ans ? Pensez à le faire recenser à la mairie de votre domicile, ce dernier se présentera au bureau de l'Accueil, muni du livret de famille et de sa pièce d'identité. Il sera ensuite convoqué à la Journée défense et citoyenneté à partir de 17 ans.

Cette action est nécessaire pour que votre enfant puisse s'inscrire à ses examens, concours et permis de conduire, puisque l'attestation de participation à la Journée défense et citoyenneté sera exigée pour toute inscription aux examens et concours soumis à l'autorité publique. Le recensement entraîne également l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.



Inscription sur les listes électorales

Le 9 juin prochain se tiendront les élections européennes.

Concernant les inscriptions sur les listes électorales , vous avez jusqu'au 1^{er} mai 2024 pour vous inscrire

- A la mairie
- Ou en ligne avec [service-public.fr](https://www.service-public.fr) dans la rubrique **Mes démarches/élections**

Les personnes concernées par une nouvelle inscription, sont les personnes arrivant dans la commune, les personnes souhaitant s'inscrire, les personnes ayant déménagé au sein de la commune , soit les jeunes atteignant la majorité avant la date du scrutin. Si vous ne rentrez pas dans ces conditions d'inscription ou pour toutes questions, contactez la mairie de Valbois au [03 29 89 09 38](tel:0329890938) lors de l'ouverture du secrétariat , c'est-à-dire le jeudi de 14 h00 à 18 h00 ou par mail à l'adresse suivante : mairie.valbois@orange.fr

Quels sont les documents nécessaires pour établir un dossier d'inscription ?

- La carte nationale d'identité ou le passeport en cours de validité ,
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et au nom de l'électeur.
- Pour les jeunes, il faut en plus de cela, l'acte de naissance ou le livret de famille ainsi qu'une pièce d'identité de l'un des parents.





Santé, famille, retraite, recherche d'emploi...

**Les services du quotidien
à moins de 30 minutes
de chez vous.**



L'État et ses partenaires sont à vos côtés :



France-Services vous accompagne dans vos démarches Administratives .

POUR

- la carte d'identité , le passeport , le permis, la carte grise , AMELI, l'Aide au logement , la prime d'activité , la retraite , l'inscription à Pôle Emploi , la « prime Rénov » , et d'autres démarches.

Pour vous accompagner au mieux , merci de vous munir des documents suivants :

- Pour toutes les demandes , une adresse e-mail valide vous sera demandée , pensez à prendre vos identifiants et mot de passe . Si vous n'avez pas d'adresse électronique , pas de soucis , on vous aide à en créer une .

Des permanences sur rendez-vous sont tenues avec :

Avocats , huissiers de justice , notaires , CIDFF , conciliateur de justice, délégué du procureur, service pénitentiaire d'insertion et de probation

ainsi que des permanences également sur rendez-vous avec :

la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) , la CARSAT (volet social) , la Mutualité Sociale Agricole (MSA) , la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) , l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) , l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) , l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Meurthe et Moselle et de Meuse (ADIL)

PROCHE DE NOUS , retrouvez les Agences de Vigneulles , Saint-Mihiel , Commercy

* **Commercy – Sous-préfecture** , 22 Avenue Stanislas 55200 COMMERCY

03 29 91 70 71 sp-commercy@meuse.gouv.fr

***Vigneulles lès Hattonchâtel (la Poste)**,30 rue Raymond Poincaré 55210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL ; 03.29.89.31.07 msap.vigneulles-les-hattonchatel@laposte.fr

* **Saint-Mihiel** , Place des Moines 55300 SAINT-MIHIEL

03.29.89.19.02 codecomsammiellois@orange.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Présents : MARCUS Hubert, VILLEMIN Thibaut, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy, DUVAL Alain, MARCUS Martine, **Absent excusé :** MALJEAN Claudy **Secrétaire de séance :** VILLEMIN Thibaut

N° 25-2023 : Modifications budgétaires - Vote de crédits supplémentaires

Mme le Maire informe l'assemblée que le FNGIR d'août à octobre 2022 d'un montant de 1 076 euros n'a pas été mandaté et qu'il convient de voter les crédits nécessaires au compte 739221 pour effectuer la régularisation.

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour vote les crédits nécessaires ci-après :

- Compte 739221 (FNGIR) + 1 076 euros

Cette dépense est compensée par le suréquilibre des recettes de la section de fonctionnement.

N° 26-2023 : Travaux de voirie – Evacuation des eaux pluviales.

Mme le Maire expose au conseil municipal la nécessité de travaux pour permettre l'évacuation des eaux pluviales au carrefour de la D162 et la route communale de Varvinay (face à l'église) et présente les deux offres reçues.

- Entreprise SOTRAE proposant la pose d'un puit perdu pour un montant HT de 6 760 € HT ou d'une conduite d'évacuation des eaux stagnantes pour un montant HT de 5 798.70 € HT
- Entreprise PIERSON TP proposant la fabrication de caniveaux béton pour un montant de 5 809 € HT.

Le Conseil Municipal, après étude des deux offres et considérant que la solution proposée par l'entreprise PIERSON TP est la plus adaptée, décide par 6 voix pour, de retenir le devis de cette entreprise pour un montant HT de 5 809 €.

N° 27-2023 : Busage fossé rue des Fontaines

Mme le Maire expose au conseil municipal que pour la sécurité et également pour remédier à l'insalubrité, il convient de buser le fossé situé à l'entrée du village, rue des Fontaines à Varvinay.

Offres reçues

- Entreprise SOTRAE pour un montant HT de 9 225 €
- Entreprise PIERSON TP pour un montant HT de 8 371.31 €

Le Conseil Municipal, après étude des deux offres et considérant que la solution proposée par l'entreprise PIERSON TP est la plus adaptée, décide par 6 voix pour, de retenir le devis de cette entreprise pour un montant HT de 8 371.31 €.

N° 28-2023 : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales 4

par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans charte de l'élu local ».

Pour mémoire, cette Charte, remise aux délégué(e)s communautaires à l'issue de la séance d'élections du 15 juillet 2020, rappelle les principes suivants :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Il(elle) pourra être sollicité(e) par les élus locaux au titre de leur mandat municipal.

Le(la) référent(e) déontologue est une personne choisie en fonction de son expérience et de ses compétences.

Ne peuvent pas légalement être désigné(e)s pour cette mission :

- Les élus locaux de la (des) collectivité(s) concernée(s) en cours de mandat ou l'ayant exercé depuis moins de 3 ans
- Les agents de la (des) collectivité(s) concernée(s)
- Les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec cette (ces) collectivité(s)

Le(la) référent(e) déontologue est chargé(e) d'apporter à tout élu local qui le(la) consulte les conseils utiles au respect des principes déontologiques contenus dans la charte de l'élu local .

Ses avis sont consultatifs, ils ont valeur de recommandation et n'ont aucun effet contraignant.

Il (elle) est tenu(e) au secret professionnel pour tous les faits, informations ou documents dont il(elle) a connaissance dans l'exercice de ses missions.

En conséquence, il est proposé de confier cette mission à Mme Dominique PERRIN, qui bénéficie de 22 ans d'expérience au sein des collectivités locales, comme conseillère municipale, adjointe, Maire (Ochey 1989-1998 et Villey-le-Sec 2014-2018), Présidente d'un syndicat scolaire.

Mme PERRIN n'exerce plus de mandat local depuis 2018 et intervient depuis plusieurs années au sein de l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle et du Grand Est pour la formation des élus locaux.

La loi prévoit la possibilité de rémunérer ou d'indemniser le(la) référent(e) déontologue pour les missions assumées dans le cadre de ses fonctions.

En cas de choix du système de rémunération, il s'agit de vacations, avec un montant plafond de 80 € maximum par dossier.

En cas d'indemnisation, il s'agit de rembourser les frais de transport et d'hébergement éventuel, dans les conditions identiques à celles appliquées pour le personnel de la fonction publique.

Il est proposé de choisir le principe d'indemnisation pour rembourser les frais éventuellement assumés par le référent dans le cadre de sa mission. Si nécessaire, ce système sera ajusté au fil du temps.

Il est précisé que les frais occasionnés pour un élu qui consulte le référent au titre de son mandat municipal, la commune en assumera le coût.

Le remboursement des frais s'opère sur présentation de justificatifs.

Il est précisé les modalités suivantes :

- *durée de l'exercice de la fonction : durée du mandat.*

- *modalités de saisine, examen, conditions : Le référent déontologue pourra être saisi par téléphone, par mail ou par courrier à son adresse (coordonnées en mairie). Si c'est par courrier, les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».*

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le conseil municipal de VALBOIS décide à l'unanimité :

- **De ne pas valider la mise en place d'un(e) référent(e) déontologue des élus locaux précisant que les conseils utiles au respect des principes déontologiques contenus dans la charte de l'élu local peuvent être obtenus auprès des associations des maires.**

Travaux église de Senonville (déjections des pigeons)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les désagréments constatés au cimetière de Senonville sur les tombes situées à proximité de l'église, endommagées par les déjections des pigeons installés à l'église. Un devis est présenté pour le rebouchage entre chevrons avec reprise des joints de pierre d'arasement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, craint que le rebouchage entre chevrons empêche la ventilation du grenier de l'église et propose donc la pose d'un appareil à ultra son.

Devis SAFER - Biens vacants

Mme le Maire présente à l'assemblée la possibilité d'avoir recours à la SAFER pour la localisation des biens vacants et sans maître, demandes de renseignements hypothécaires, avis de valeur des parcelles, mise en place et suivi de la procédure d'incorporation des biens vacants et sans maître. Le devis établi par la SAFER s'élève à 3 750 € HT.

Considérant le coût élevé du devis, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, décide de ne pas retenir l'offre de la SAFER.

Informations diverses

- Compte rendu sur la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable, toujours dans l'attente de la remise des documents finaux par le bureau d'études.
- Protection contre la cybercriminalité informatique



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2024**

Présents : MARCUS Martine, MARCUS Hubert, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy, DUVAL Alain, MALJEAN Claudy, NICOLAS Christophe

Absent excusé : VILLEMEN Thibaut

Secrétaire de séance : NICOLAS Christophe

N° 01-2024 : Retrait de la compétence à caractère optionnel de « l'assainissement du SIELL »

Le Maire rappelle à l'assemblée que le comité syndical s'est prononcé favorablement sur l'intégration de la compétence optionnelle « assainissement collectif » dans ses statuts afin de proposer un service complet, Eau potable et Assainissement collectif, à ses membres actuels et futurs dans le cadre de la loi NOTRE portant sur le transfert de ces compétences vers les EPCI lors de l'assemblée générale du 24 septembre 2023,

Qu'à ce jour, aucun membre du SIELL et aucun EPCI ne se sont positionnées et prononcés sur un transfert du SIELL de la compétence assainissement collectif,

Que cet éventuel service n'atteindra pas une taille critique pour une gestion en propre sous la forme d'une régie,

Qu'au vu du calendrier, dorénavant trop restreint pour un transfert dans les meilleures conditions,

Le Président propose le retrait des statuts de la compétence optionnelle « assainissement collectif » des statuts du SIELL et demande aux membres de se prononcer sur ce retrait et ce changement statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ACCEPTE à l'unanimité le retrait et le changement statutaire

Réunions du SIELL(Syndicat Intercommunal des Eaux Laffon de Ladebat)

Monsieur MARCUS Hubert informe le conseil municipal qu'il ne souhaite plus participer aux réunions du syndicat.

Monsieur DUVAL Alain est désigné délégué TITULAIRE

Madame MARCUS Martine est désignée déléguée suppléante

N°02-2024 : désignation d'un référent déontologue des élus locaux

La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans charte de l'élu local ».

Elle pourra être sollicitée par les élus locaux au titre de leur mandat municipal.

La référente déontologue est une personne choisie en fonction de son expérience et de ses compétences.

Ne peuvent pas légalement être désignées pour cette mission :

Les élus locaux de la collectivité concernée en cours de mandat ou l'ayant exercé depuis moins de 3 ans

- Les agents de la collectivité concernée
- Les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec cette collectivité

La référente déontologue est chargée d'**apporter à tout élu local qui la consulte les conseils utiles au respect des principes déontologiques contenus dans la charte de l'élu local.**

Ses avis sont consultatifs, ils ont valeur de recommandation et n'ont aucun effet contraignant.

Elle est tenue au secret professionnel pour tous les faits, informations ou documents dont elle a connaissance dans l'exercice de ses missions.

Le conseil municipal de Valbois décide de :

- Valider la mise en place d'une référente déontologue des élus locaux.
- Désigner référente déontologue des élus locaux Mme Dominique PERRIN, ancienne Maire d'Ochey (1989-1998) et de Villey-le-Sec (2014- 2018), intervenant aujourd'hui au sein de l'ADM 54 pour la formation des élus locaux.
- Préciser que Mme PERRIN sera indemnisée des frais de transport et d'hébergement éventuels assumés dans le cadre de sa mission dans les conditions identiques à celles appliquées pour le personnel de la fonction publique.
- Préciser que la commune de Valbois assumera le remboursement des frais occasionnés lorsque la référente déontologue sera consultée par un(e) élu(e) au titre de son mandat communal.
- Préciser que, pour les missions assumées pour lesdits élus, au titre de leur mandat, la commune de Valbois mettra à disposition de Madame Dominique PERRIN les moyens matériels nécessaires (salle, matériel de reproduction etc..) à titre gracieux.

N°03-2024 Travaux réparation des sols de l'Eglise de Varvinay

Le Maire expose au conseil deux devis pour la réparation des sols de l'Eglise de Varvinay :

Entreprise LEMOINE Charles : 2 209.60€ TTC

Entreprise PELE Romuald : 2 964.00€ TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil VALIDE le devis de l'entreprise LEMOINE et CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Travaux façade de la Mairie :

Le Conseil Municipal ne se prononce pas sur les travaux de la façade de la Mairie.

Un deuxième devis pour la rénovation totale de la façade va être demandé.

N°04-2024 rénovation de la 2^e salle de l'étage de la mairie

Le Maire expose au conseil 2 devis pour la rénovation de la salle de l'étage de la mairie en vue de faire la salle des archives.

Après en avoir délibéré et avec 5 voix CONTRE et 1 voix POUR le conseil DECIDE de reporter les travaux.

N°05-2024 convention voirie communale

Madame le Maire expose au conseil un modèle de convention visant à intervenir entre les communes créant et organisant une consultation commune dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique.

L'entente entre les communes est constituée en vue de la passation de commandes par chacune des communes correspondant aux besoins individualisés de chacune d'elles dans le périmètre suivant :

- Travaux de voirie urbaine communale

Les parties, partageant à la fois des besoins et des objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil :

- Autorise la passation d'une convention d'entente communale entre les communes
- Autorise le lancement de la consultation au nom des communes par une commune désignée
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et le marché issu de la consultation, pour la commune de Valbois ainsi que tous documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires

N°6-2024 compte de gestion et compte administratif 2023

Monsieur DUVAL Alain, adjoint, expose au conseil le compte administratif 2023.

Madame le Maire ne prend pas part au vote

Le conseil VALIDE à l'unanimité le compte administratif

Après consultation, Le compte de gestion 2023 et l'affectation du résultat sont VALIDES par le conseil municipal à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Un arrêté municipal va être pris afin de régler le problème des pigeons qui détériore les tombes autour de l'Eglise de Sennonville
- Suite au départ d'Annette à compter du 4 mars 2024, la permanence du secrétariat aura lieu le jeudi après-midi de 14h00 à 18h00
- Village avenir : ce projet a pour but de favoriser la réalisation de projets des collectivités rurales en leur apportant un soutien en ingénierie et financier

